

## ***Séance ordinaire du 9 octobre 2018***

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien, tenue à 20 h, le 9 octobre 2018, en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Daniel Monette

Messieurs	Michel Charron, conseiller au district 5 Jean-Pierre Cholette, conseiller au district 2 Pierre Deschênes, conseiller au district 4 Michel Dubé, conseiller au district 3
Mesdames	Christiane Laurin conseillère au district 6 Jocelyne Thouin, conseillère au district 1

Monsieur Simon Leclerc, directeur général et Monsieur Mario Morin, directeur général adjoint sont aussi présents devant 17 personnes.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 20 h, les membres du conseil municipal prennent place à la table des délibérations et monsieur Daniel Monette ouvre la séance après la constatation du quorum.

### **261-10-2018**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, en y ajoutant, au point 8.6 « Signataires, emprunts et effets bancaires » :

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption - procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2018
4. Adoption – procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018
5. Adoption – procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 septembre 2018
6. Dépôt de la correspondance du mois de septembre 2018
7. Première période de questions
8. ADMINISTRATION
  - 8.1 Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2018
  - 8.2 Approbation de la liste des comptes à payer au 3 octobre 2018 et autorisation de paiement

### ***Séance ordinaire du 9 octobre 2018***

- 8.3 Avis de motion – règlement concernant une modification à l'article 4.2 du règlement 522 relatif aux nuisances
- 8.4 Adoption – projet de règlement 769 – Modification de l'article 4.2 du règlement 522 relatif aux nuisances
- 8.5 Adoption – règlement d'emprunt no. 768 pour consolidation du déficit au 31 décembre 2017
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du service de protection incendie
- 10. TRAVAUX PUBLICS
  - 10.1 Dépôt du rapport mensuel du service des travaux publics
  - 10.2 Adjudication de contrat – achat de sel abrasif pour la saison hivernale 2018-2019
  - 10.3 Adoption - règlement no. 767 limitant la vitesse sur les rues Principale et Joseph-Dubeau
- 11. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
  - 11.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu
  - 11.2 Étude de rupture du barrage du Lac Jonc – offre de service
- 12. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
  - 12.1 Dépôt du rapport du service de l'urbanisme pour le mois de septembre 2018
  - 12.2 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 2 octobre 2018
  - 12.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 4189, chemin des Brises – Construction d'un bâtiment accessoire de type «garage»
- 13. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE
  - 13.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, de la culture et du patrimoine
  - 13.2 Dépôt du rapport mensuel du service de la bibliothèque
- 14. Divers et affaires nouvelles
- 15. Suivi
- 16. Période de questions
- 17. Clôture de la séance

### **262-10-2018**

### **ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2018**

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2018 soit adopté tel que présenté.

*Séance ordinaire du 9 octobre 2018*

**263-10-2018**

**ADOPTION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2018**

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018 soit adopté tel que présenté.

**264-10-2018**

**ADOPTION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 septembre 2018 soit adopté tel que présenté.

**265-10-2018**

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2018**

Sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu que ce conseil accepte le dépôt de la correspondance du mois de septembre 2018, identifiée par le bordereau numéro C-09-2018, à être classée et conservée en conformité avec les dispositions du calendrier de conservation des archives municipales.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**ADMINISTRATION**

**266-10-2018**

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 30 SEPTEMBRE 2018**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu que le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs, au montant de 256 392,11\$ et des salaires nets payés, au montant de 50 317,32\$ au cours du mois de septembre 2018.

**267-10-2018**

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 3 OCTOBRE 2018 ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu que le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs, datée du 3 octobre 2018, totalisant un montant de 150 978,23 \$ et en autorise le paiement.

*Séance ordinaire du 9 octobre 2018*

**268-10-2018**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT UNE  
MODIFICATION À L'ARTICLE 4.2 DU RÈGLEMENT 522 RELATIF AUX  
NUISANCES**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Christiane Laurin qu'à une prochaine séance, un règlement visant à modifier l'article 4.2 du règlement 522 relatif aux nuisances sera proposé pour adoption.

**269-10-2018**

**ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 769 – MODIFICATION DE  
L'ARTICLE 4.2 DU RÈGLEMENT 522 RELATIF AUX NUISANCES**

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 769 avant la présente séance;

Considérant que copies dudit projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant la présente séance;

Considérant que le conseil municipal désire harmoniser tous ses règlements en fonction de la nouvelle réglementation d'urbanisme adoptée en juin 2018;

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu d'adopter le projet de règlement no. 769 visant la modification de l'article 4.2 du règlement 522 relatif aux nuisances, avec dispense de lecture.

\*\*\*\*\*

**PROJET DE RÈGLEMENT NO. 769  
MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.2  
DU RÈGLEMENT 522 RELATIF AUX NUISANCES**

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier le montant des sanctions applicables au non-respect du règlement no. 522 concernant les nuisances afin d'harmoniser cette mesure à l'ensemble des règlements d'urbanisme adoptés en juin 2018;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par madame la conseillère Christiane Laurin, le 9 octobre 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu :

**QUE** le présent projet de règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

**Séance ordinaire du 9 octobre 2018**

**ARTICLE 1**

L'article 4.2 du règlement 522 est remplacé intégralement par ce qui suit :

Sans préjudice aux autres recours de la Municipalité de Saint-Damien, quiconque contreviendra à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement sera passible d'une amende établie en fonction du tableau suivant :

	Personne physique		Personne morale	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Première amende	500 \$	1 000 \$	2 000 \$	---
Cas de récidive	500 \$	2 000 \$	4 000 \$	---

A défaut de paiement dans les trente (30) jours après le prononcé du jugement, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale*.

**ARTICLE 2          ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Monette  
Maire

Simon Leclerc  
Directeur général

\*\*\*\*\*

**270-10-2018**

**ADOPTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 768 POUR CONSOLIDATION DU DÉFICIT AU 31 DÉCEMBRE 2017**

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du règlement d'emprunt no. 768 avant la présente séance;

Considérant que copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public avant la présente séance;

Considérant que le projet de règlement a été adopté le 11 septembre 2018;

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu que le règlement d'emprunt 768 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

**Séance ordinaire du 9 octobre 2018**

\*\*\*\*\*

**RÈGLEMENT NO. 768  
EMPRUNT DE 415 989 \$ POUR  
CONSOLIDATION DU DÉFICIT AU 31 DÉCEMBRE 2017**

**Attendu qu'** une municipalité peut, par règlement qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, emprunter pour combler un déficit conformément à la loi qui régit la municipalité (article 3 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*);

**Attendu qu'** un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 11 septembre 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur le conseiller Michel Dubé;

**En conséquence**, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu :

**Que** le présent projet de règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement porte le titre : « Emprunt de 415 989 \$ pour consolidation du déficit accumulé au 31 décembre 2017 » et le numéro 768 des règlements de la municipalité de Saint-Damien.

**ARTICLE 2 OBJET**

L'objet du présent règlement est de procéder à un règlement d'emprunt de 415 989 \$ pour consolider le déficit de l'année financière de la Municipalité de Saint-Damien au 31 décembre 2017.

**ARTICLE 3 ACQUITTEMENT DE LA DETTE**

Le conseil est autorisé et a l'obligation d'acquitter la somme de 415 989 \$ pour consolider le déficit au 31 décembre 2017.

**ARTICLE 4 RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 415 989 \$ sur une période de dix (10) ans.

***Séance ordinaire du 9 octobre 2018***

**ARTICLE 5 PRÉLÈVEMENT ET REMBOURSEMENT**

Pour pourvoir l'emprunt engagé relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Monette  
Maire

Simon Leclerc  
Directeur général

\*\*\*\*\*

**271-10-2018**

**SIGNATAIRES, EMPRUNTS ET EFFETS BANCAIRES**

Sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu de désigner messieurs Daniel Monette ou Michel Dubé, membres élus du Conseil municipal, et messieurs Mario Morin ou Simon Leclerc, fonctionnaires municipaux, à agir à titre de signataires autorisés pour utilisation de la marge de crédit de la Banque nationale.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**272-10-2018**

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service de protection incendie pour le mois de septembre 2018.

**TRAVAUX PUBLICS**

**273-10-2018**

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics pour le mois de septembre 2018.

**274-10-2018**

**ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE SEL ABRASIF POUR LA SAISON HIVERNALE 2018-2019**

Considérant que lors de l'appel d'offres par invitation, pour la fourniture de sel abrasif pour la saison hivernale 2018-2019, les soumissionnaires suivants ont déposé leur offre comme suit :

<i>Soumissionnaires</i>	<i>Option 1 sel livré Coût à la tonne (avant taxes)</i>	<i>Option 2 sel non livré Coût à la tonne (avant taxes)</i>
Sel Warwick Inc.	89,95 \$	89,95 \$
Sel Frigon Inc.	88,24 \$	90,00 \$
Compass Minerals Canada Corp.	110,42 \$	100,00 \$
Mines Seleines, division de K + S Sel Windsor Ltée	95,74 \$	107,25 \$

Considérant la recommandation du directeur des Travaux publics, monsieur Mario Morin;

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu d'accorder le contrat de fourniture de sel abrasif pour la saison hivernale 2018-2019 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Sel Frigon inc., au prix de 88,24 \$ la tonne avant taxes, suivant l'option 1, conformément au devis de soumission faisant partie intégrante du contrat.



*Séance ordinaire du 9 octobre 2018*

**275-10-2018**

**ADOPTION – RÈGLEMENT NO. 767 LIMITANT LA VITESSE SUR LES  
RUES PRINCIPALE ET JOSEPH-DUBEAU**

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement no. 767 avant la présente séance;

Considérant que copies dudit projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant la présente séance;

Considérant que l'objet du présent règlement est de fixer une limite de vitesse maximale sur une partie de la rue Principale et sur la rue Joseph-Dubeau pour tous les véhicules routiers empruntant ces voies de circulation;

Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu d'adopter le règlement no. 767 concernant la limite de vitesse applicable sur une partie de la rue Principale et sur la rue Joseph-Dubeau comme suit, avec dispense de lecture.

\*\*\*\*\*

**RÈGLEMENT NO. 767**

**LIMITE DE VITESSE APPLICABLE  
SUR UNE PARTIE DE LA RUE PRINCIPALE  
ET SUR LA RUE JOSEPH-DUBEAU**

**Attendu que** le quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 626 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

**Attendu que** le conseil municipal est d'avis qu'en raison de la densité d'occupation et de la présence d'une zone scolaire sur la rue Principale et de la configuration géométrique de la rue Joseph-Dubeau, il y a lieu de légiférer sur la vitesse maximale applicable sur ces deux voies de circulation du périmètre urbain;

**Attendu qu'** un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 11 septembre 2018 par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette;

## ***Séance ordinaire du 9 octobre 2018***

**En conséquence**, sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu :

**Que** le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

### **ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement porte le titre : « Limite de vitesse applicable sur une partie de la rue Principale et sur la rue Joseph-Dubeau » et le numéro 767 des règlements de la municipalité de Saint-Damien.

### **ARTICLE 2 OBJET**

L'objet du présent règlement est de fixer une limite de vitesse maximale sur une partie de la rue Principale et sur la rue Joseph-Dubeau pour tous les véhicules routiers empruntant ces voies de circulation.

### **ARTICLE 3 DÉSIGNATION DES VOIES DE CIRCULATION VISÉES**

Pour les fins d'application du présent règlement, les voies de circulation suivantes sont désignées :

Partie de la rue Principale :

- Tronçon de rue compris à partir de l'intersection du chemin Montauban (Route 347) jusqu'au pont de la rivière Matambin

Rue Joseph-Dubeau :

- Rue comprise à partir de l'intersection du chemin Montauban (Route 347) jusqu'à l'intersection de la rue Principale, soit sur toute sa longueur.

### **ARTICLE 4 LIMITE DE VITESSE APPLICABLE**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur la partie de la rue Principale et sur la rue Joseph-Dubeau désignées à l'article 3.

### **ARTICLE 5 INFRACTION ET PÉNALITÉS**

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible des pénalités prévues au *Code de la Sécurité routière*.

***Séance ordinaire du 9 octobre 2018***

**ARTICLE 6          ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Monette  
Maire

Simon Leclerc  
Directeur général

\*\*\*\*\*

**HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**276-10-2018**

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu pour le mois de septembre 2018.

**277-10-2018**

**ÉTUDE DE RUPTURE DU BARRAGE DU LAC JONC – OFFRE DE SERVICE**

Sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu d'accepter l'offre de service de la firme Miroslav Chum inc., datée du 27 juillet 2018, pour réaliser l'étude de rupture du barrage situé à l'exutoire du lac Jonc, pour un montant de 4 293,50 \$, taxes en sus.

**URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**278-10-2018**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE L'URBANISME POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2018**

Sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de l'urbanisme pour le mois de septembre 2018.

**279-10-2018**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 2 OCTOBRE 2018**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 2 octobre 2018.

*Séance ordinaire du 9 octobre 2018*

**280-10-2018**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 4189, CHEMIN DES BRISES – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DE TYPE «GARAGE»**

La présente demande est assujettie au règlement 756 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisque la propriété se situe à l'intérieur du corridor patrimonial reconnu.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU à la séance du 2 octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'une constatation visuelle sur le site a permis de valider la concordance de l'implantation projetée du bâtiment à celle préparée par l'arpenteur-géomètre au dossier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu D'ACCEPTER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) tel que présenté par le requérant pour la construction d'un bâtiment accessoire de type «garage» au 4189, chemin des Brises.

**LOISIRS ET CULTURE**

**281-10-2018**

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service des loisirs et de la culture pour le mois de septembre 2018.

**282-10-2018**

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de la bibliothèque pour le mois de septembre 2018.

**DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES**

Madame Jocelyne Thouin, conseillère au district no. 1, annonce publiquement sa démission, effective à compter de ce jour.

**SUIVI**

***Séance ordinaire du 9 octobre 2018***

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes qui le souhaitent à se lever, se nommer et à poser leur question au président de la séance sans sous-entendu ou insinuation concernant la bonne foi et l'honnêteté des élus ou fonctionnaires.

Aucune question portant sur des affaires personnelles ne sera acceptée et le décorum doit être maintenu en tout temps.

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**283-10-2018**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu de lever la séance à 21 h 25.

Daniel Monette  
Maire

Simon Leclerc  
Directeur général